



10<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la  
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran,  
1971)

« *Notre santé dépend de celle des zones humides* »

Changwon, République de Corée,  
28 octobre au 4 novembre 2008

## Résolution X.24

### Les changements climatiques et les zones humides

1. CONSIDÉRANT que les zones humides rendent de nombreux services au niveau de l'écosystème contribuant au bien-être de l'être humain et que, dans certains types de zones humides, cela peut comprendre des services relatifs à l'atténuation des changements climatiques et/ou à l'adaptation à ces changements;
2. RAPPELANT que le texte de la Convention reconnaît que le cycle mondial de l'eau est essentiel au maintien des caractéristiques écologiques des zones humides et souligne les « fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux », et RAPPELANT ÉGALEMENT que la Résolution VI.23 met en évidence les « liens inextricables qui existent entre les ressources aquatiques et les zones humides » et que la Résolution VIII.1 souligne l'importance de l'attribution de l'eau pour les zones humides en maintenant les caractéristiques écologiques des zones humides;
3. RECONNAISSANT que pratiquement toute l'eau douce consommée dans le monde est extraite soit directement, soit indirectement, des zones humides, et RECONNAISSANT AUSSI l'importance des écosystèmes de zones humides pour la protection de l'approvisionnement en eau douce, comme exprimé dans la Résolution IX.1 Annexe C, *Cadre intégré pour les orientations de Ramsar relatives à l'eau* (2005);
4. RAPPELANT la Résolution VIII.3 sur *Les changements climatiques et les zones humides : effets, adaptation et atténuation* (2002), qui reconnaît, notamment que les changements climatiques peuvent avoir des effets très défavorables sur les caractéristiques écologiques des zones humides et leur utilisation rationnelle et appelle les Parties contractantes à gérer les zones humides de manière à renforcer leur résilience aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes et à s'assurer que les mesures qu'elles prennent pour faire face aux changements climatiques, telles que la restauration de la végétation et la gestion des forêts, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages graves aux caractéristiques écologiques de leurs zones humides;
5. RAPPELANT AUSSI que dans son Troisième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu que certaines zones humides, notamment les récifs coralliens, les atolls et les mangroves, et celles qui se trouvent dans les prairies, les forêts tropicales et boréales, et les écosystèmes arctiques (y compris le pergélisol) et alpins, sont parmi les systèmes naturels les plus vulnérables aux

changements climatiques vu leur faible capacité d'adaptation et pourraient subir des dommages graves et irréversibles;

6. NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que le GIEC, dans son Quatrième rapport d'évaluation, indique que le réchauffement du système climatique de la terre est sans équivoque, que l'augmentation des températures mondiales moyennes depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle est très probablement due essentiellement à l'augmentation constatée des concentrations de gaz à effet de serre d'origine anthropique, et que les observations faites sur tous les continents révèlent que plusieurs systèmes naturels, notamment les zones humides, subissent les conséquences des changements climatiques régionaux;
7. CONSCIENTE, sur la base des conclusions du Quatrième rapport d'évaluation du GIEC :
  - « On peut avancer avec un degré de confiance élevé que les systèmes naturels liés à la neige, à la glace et au sol gelé (y compris le pergélisol) sont perturbés, comme en témoignent les exemples suivants :
    - extension et multiplication des lacs glaciaires;
    - déstabilisation des sols dans les zones de pergélisol et chutes de roches dans les régions montagneuses;
    - modifications de certains écosystèmes en Arctique et en Antarctique, notamment dans les biomes des glaces de mer, et des prédateurs aux niveaux élevés de la chaîne alimentaire. »
  - « Vu l'accumulation des éléments probants, il est possible d'affirmer avec un degré de confiance élevé que les systèmes hydrologiques subissent les effets suivants :
    - intensification de l'écoulement et précocité des crues de printemps dans de nombreux cours d'eau alimentés par la fonte des glaciers et de la neige;
    - modification de la structure thermique et de la qualité de l'eau due au réchauffement des lacs et des rivières. »
  - « Les observations satellitaires réalisées depuis le début des années 1980 indiquent avec un degré de confiance élevé que, sous l'effet du réchauffement récent, un «verdissement» précoce de la végétation se produit au printemps par suite de l'allongement de la période de croissance thermique. »
  - « En se basant sur de nouvelles données substantielles, on peut affirmer avec un degré de confiance élevé que les changements observés dans les systèmes biologiques marins et dulcicoles sont liés tant à la hausse des températures de l'eau qu'aux modifications connexes de la couverture glacielle, de la salinité, des taux d'oxygène et de la circulation. Ces changements revêtent notamment les formes suivantes :
    - déplacements des zones de distribution géographique et variations de l'abondance des algues, du plancton et des poissons dans les océans de latitudes élevées ;
    - augmentation des populations d'algues et de zooplancton dans les lacs situés à des latitudes élevées et les lacs d'altitude ;

- modifications de l'aire de distribution géographique et migration précoce des poissons dans les cours d'eau. »
  - « projections, les épisodes de blanchissement seraient plus fréquents et la mortalité serait massive si la température de la mer en surface augmentait de 1 à 3 °C, à moins d'une adaptation thermique ou d'une acclimatation des coraux. »
  - « Selon les projections, les zones humides côtières, y compris les marais salés et les mangroves, subissent les effets négatifs de l'élévation du niveau de la mer, en particuliers lorsqu'elles sont limitées du côté terrestre ou privées de sédiments. »
  - « D'ici au milieu du siècle, le ruissellement augmentera de 10 à 40 % aux latitudes élevées et dans certaines régions tropicales humides et diminuera de 10 à 30 % dans certaines régions sèches des latitudes moyennes et des zones tropicales sèches, certaines étant déjà actuellement des régions qui connaissent un stress hydrique. Dans certains cas et à certaines saisons, les changements diffèrent de ces chiffres. »
  - « Selon les projections, les zones touchées par la sécheresse vont s'étendre. La fréquence des épisodes de fortes précipitations augmentera, aggravant le risque d'inondations. »
  - « Selon les projections, la quantité d'eau stockée dans les glaciers et le manteau neigeux diminuera tout au long du siècle, ce qui réduira les disponibilités en eau dans les régions approvisionnées en eau de fonte provenant des principaux massifs montagneux où vit actuellement plus d'un sixième de la population mondiale. »
8. CONSCIENTE ÉGALEMENT qu'il apparaît de plus en plus clairement que certains types de zones humides jouent un rôle important en tant que puits ou réservoirs de carbone, mais PRÉOCCUPÉE par le fait que ce rôle ne soit pas encore complètement pris en compte dans les stratégies, processus et mécanismes internationaux et nationaux adoptés pour faire face aux changements climatiques;
9. SALUANT les progrès importants réalisés depuis la COP8 de Ramsar en ce qui concerne l'inventaire des tourbières et la sensibilisation aux fonctions de stockage du carbone des tourbières;
10. SACHANT que l'évaluation mondiale de la biodiversité des tourbières et des changements climatiques (préparée sous la direction de Wetlands International et du Global Environment Centre avec l'appui du PNUE-FEM, du Canada et des Pays-Bas, entre autres, a analysé un grand volume de données sur l'importance des tourbières pour la biodiversité et sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, a confirmé que les tourbières sont les réservoirs de carbone les plus importants de la biosphère terrestre car elles stockent deux fois plus de carbone que la biomasse des forêts de la planète, et que la dégradation des tourbières produit des émissions annuelles équivalant à 10% des émissions mondiales produites par les combustibles fossiles; et que la COP9 de la CDB a encouragé les Parties et autres gouvernements à renforcer leur collaboration avec la Convention de Ramsar sur les zones humides et à promouvoir la participation des organisations intéressées à la mise en œuvre des *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières* et autres actions telles que

celles qu'énumère l'évaluation mondiale de la biodiversité des tourbières et des changements climatiques, susceptibles de contribuer à la conservation et à l'utilisation rationnelle des tourbières;

11. NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION les messages clés du Rapport de synthèse sur l'eau et les zones humides de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, selon lesquelles la dégradation et la perte de zones humides sont plus rapides que celles de tout autre écosystème, l'évolution du climat mondial risque encore d'exacerber la disparition et la dégradation de nombreuses zones humides, les effets négatifs de l'évolution du climat mondial entraîneront une réduction des services fournis par les zones humides, et la disparition et la dégradation des zones humides, si elles se poursuivent comme prévu, limiteront la capacité des zones humides d'en atténuer les impacts;
12. RECONNAISSANT que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides permettent aux organismes de s'adapter aux changements climatiques en assurant la connectivité, ainsi que des corridors et des voies de migration le long desquels ils peuvent se déplacer;
13. CONSTATANT, à la lecture des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, du 4<sup>e</sup> *Global Environmental Outlook* (GEO-4), du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR 2006), et de *A Comprehensive Assessment of Water Management in Agriculture* (CA) qu'un des facteurs déterminants de la poursuite de la dégradation et de la perte d'écosystèmes de zones humides et de leurs services est le prélèvement accru d'eau, en particulier pour l'agriculture, que de nombreux systèmes de zones humides de surface et dépendant des eaux souterraines et leurs bassins versants souffrent de stress hydrique, et que la demande en eau, particulièrement pour l'agriculture irriguée mais aussi pour d'autres usages, devrait continuer à augmenter;
14. NOTANT que les nombreuses politiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements comprennent des mesures telles que l'accroissement de l'approvisionnement en énergie à base d'hydroélectricité et de biocarburants, ainsi que du stockage d'eau et des transferts d'eau entre les bassins, et SOULIGNANT l'utilité de mettre en œuvre les orientations Ramsar relatives à l'eau (Résolution IX.1 Annexe C et Résolution X.19) de façon à s'assurer, le cas échéant, que de telles politiques liées au climat favorisent les effets positifs et atténuent les effets négatifs sur les caractéristiques écologiques des zones humides;
15. CONSCIENTE que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) :
  - i) a fait des changements climatiques un domaine prioritaire pour une action interdisciplinaire, de façon à aider les pays à élaborer des politiques intersectorielles permettant de juguler les impacts négatifs de la variabilité et de l'évolution du climat sur l'agriculture;
  - ii) a organisé la « Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale : les défis des changements climatiques et de la bioénergie », au siège de la FAO en juin 2008;
  - iii) en sa qualité de présidente de l'ONU-eau et en étroite collaboration avec la Jamahiriya arabe libyenne, l'Union africaine, le Conseil des ministres africains sur l'eau (AMCOW), la Banque africaine de développement et la Commission

- économique pour l'Afrique est en train d'organiser une conférence de haut niveau sur « l'eau pour l'agriculture et l'énergie en Afrique : les défis des changements climatiques » qui aura lieu à Sirte, Jamahiriya arabe libyenne, du 15 au 17 décembre 2008; et
- iv) dans le cadre de ces initiatives et d'autres initiatives en cours de la FAO, y compris celles menées en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, réitère l'importance du thème « Changements climatiques et zones humides » de même que sa volonté de renforcer la coopération avec la Convention de Ramsar à cet effet;
16. NOTANT que les zones humides peuvent également réduire certains effets négatifs des changements climatiques, tels que les pénuries alimentaires, en fournissant des ressources vitales de biodiversité, mais PRÉOCCUPÉE par le fait que la dégradation et la disparition constante de zones humides, tant côtières qu'intérieures, limite la capacité des zones humides de fournir ces ressources;
17. REMERCIANT le gouvernement du Canada d'avoir soutenu l'atelier CDB/GEST Ramsar sur « les zones humides, l'eau, la biodiversité et les changements climatiques » (Gland, mars 2007) et NOTANT les conclusions et recommandations préliminaires du résumé du rapport de cet atelier;
18. RECONNAISSANT que l'utilisation rationnelle et la restauration des zones humides contribuent au renforcement de la capacité d'adaptation des populations humaines aux effets des changements climatiques et peuvent atténuer les catastrophes naturelles résultant des changements climatiques, par exemple les zones humides de plaines alluviales remises en état peuvent être utilisées pour limiter les risques d'inondations;
19. RÉAFFIRMANT que des politiques d'intégration et des mesures de planification sont souhaitables pour limiter l'influence des changements climatiques mondiaux sur l'interdépendance entre les zones humides, la gestion de l'eau, l'agriculture, la production énergétique, la réduction de la pauvreté et la santé humaine;
20. RECONNAISSANT que l'utilisation des énergies renouvelables est essentielle pour faire face aux enjeux des changements climatiques et qu'il est nécessaire de développer ces énergies de manière à promouvoir les effets positifs et atténuer les effets négatifs sur les zones humides et leur capacité de stocker le carbone;
21. RAPPELANT que le Groupe de liaison mixte (JLG) entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) a invité le Secrétariat de la Convention de Ramsar à partager des informations et à participer aux réunions du Groupe, s'il y a lieu; et RECONNAISSANT que ce forum, conjointement le Groupe de liaison sur la diversité biologique (BLG) des conventions relatives à la biodiversité et du Traité sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres forums sont de bonnes occasions de faire évoluer des questions d'intérêt commun, notamment celles qui ont trait aux changements climatiques;
22. ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la décision IX/16 de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui invite la

Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, à sa 10<sup>e</sup> Session, à examiner des mesures appropriées aux zones humides, à l'eau, à la biodiversité et aux changements climatiques, compte tenu de l'importance de ce sujet pour la conservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité et le bien-être humain, conformément au rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB pour les zones humides et aux termes du 4<sup>e</sup> Plan de travail conjoint CDB/Ramsar; invite le GEST de Ramsar à poursuivre l'évaluation de la contribution de la biodiversité à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements dans les tourbières et autres zones humides; reconnaît l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité des zones humides et, en particulier, des tourbières pour la lutte contre les changements climatiques; et invite le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à participer aux processus de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention de Ramsar de préparation d'études techniques sur les changements climatiques et la biodiversité, en particulier les zones humides;

23. NOTANT que la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa neuvième réunion a établi un groupe spécial d'experts techniques sur les changements climatiques et la diversité biologique, en vue de fournir des avis et des évaluations scientifiques et techniques sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durables de la biodiversité dans les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements;
24. RAPPELANT que l'Objectif 4.1 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* est d'« utiliser les sites Ramsar comme zones de référence pour la surveillance nationale, supranationale/régionale et internationale, afin de détecter les tendances à la perte de diversité biologique, ainsi que dans les changements climatiques et les processus de désertification. », mais NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que les mécanismes nécessaires pour consigner ces évaluations des tendances ne sont pas en place, et CRAIGNANT qu'il n'y ait pas d'inventaires nationaux des zones humides adéquats ni de données d'évaluation suffisantes aux niveaux régional et mondial pour soutenir et interpréter de telles évaluations des tendances;
25. PRENANT NOTE du regain d'attention porté par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) à la question des zones humides et des changements climatiques lors de la période triennale 2006-2008, notamment : sur l'élaboration de méthodes simples d'évaluation de la vulnérabilité de différents types de zones humides aux changements liés au climat intervenant dans les régimes des eaux; sur le rôle des zones humides et les possibilités de restauration des zones humides en tant qu'outil d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation aux changements climatiques; sur le rôle et l'importance des différents types de zones humides dans le cycle mondial du carbone; sur l'évaluation de la vulnérabilité des zones humides aux impacts hydro-écologiques, à la restauration des zones humides et aux changements climatiques ; et sur les recommandations et les messages importants concernant les zones humides, l'eau et les changements climatiques communiqués récemment par des mécanismes et initiatives intergouvernementaux et internationaux pertinents; et REMERCIANT le GEST d'avoir mis ces travaux à la disposition des Parties contractantes et autres acteurs par l'intermédiaire des Rapports techniques Ramsar et des informations sur ces questions fournies aux Parties contractantes dans le document COP10 DOC. 25;
26. RECONNAISSANT que la méconnaissance et le manque d'appréciation des zones humides dans les débats sur les changements climatiques constituent une menace grave et

réelle pour les écosystèmes de zones humides ainsi qu'une occasion manquée pour les zones humides de contribuer à la lutte contre les effets des changements climatiques;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

27. AFFIRME que la présente Résolution actualise et remplace totalement la Résolution VIII.3 sur *Les changements climatiques et les zones humides : effets, adaptation et atténuation*.
28. PRIE les Parties contractantes de gérer rationnellement les zones humides de façon à réduire les multiples pressions auxquelles elles sont soumises et renforcer ainsi leur résilience aux changements climatiques ; et de saisir les grandes possibilités d'utiliser les zones humides de manière rationnelle comme moyen de lutter contre les effets des changements climatiques.
29. PRIE ÉGALEMENT les Parties contractantes de s'assurer que les garanties et mécanismes nécessaires sont en place pour maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides, particulièrement en ce qui concerne l'eau disponible pour les écosystèmes de zones humides, face aux changements provoqués par le climat et aux changements annoncés en matière de répartition et de disponibilité de l'eau dus aux effets directs des changements climatiques et aux mesures prises par la société pour y remédier.
30. ENCOURAGE les Parties contractantes à promouvoir la restauration des cours d'eau, lacs et aquifères et de leurs zones humides, en tant qu'élément important des politiques liées aux changements climatiques.
31. PRIE les Parties contractantes et les autres gouvernements, le cas échéant, d'inclure dans leurs stratégies nationales sur les changements climatiques la protection des zones humides de montagne afin de réduire les effets des précipitations extrêmes, d'atténuer les effets de la fonte et de la disparition des glaciers et de la réduction du stockage de l'eau dans les régions de montagne; ainsi que la restauration et la gestion des zones humides côtières et de basse altitude dégradées pour atténuer les violentes tempêtes et l'élévation du niveau des mers.
32. PRIE ÉGALEMENT les Parties contractantes concernées de prendre, de toute urgence, des mesures, dans la mesure du possible et des capacités nationales, pour réduire la dégradation, promouvoir la restauration et améliorer les pratiques de gestion des tourbières et autres types de zones humides qui représentent d'importants puits de gaz à effet de serre, et d'encourager l'expansion de sites de démonstration sur la restauration et la gestion en vue de l'utilisation rationnelle des tourbières dans le contexte des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.
33. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar, au GEST et au Comité de coordination de l'action mondiale pour les tourbières de renforcer les synergies entre la Convention de Ramsar, la CDB, la CCNUCC et la CCD en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des tourbières et autres zones humides, notamment pour réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience aux changements climatiques tout en reconnaissant les mandats distincts et le statut juridique indépendant de chaque convention ainsi que la nécessité d'éviter le dédoublement des activités et d'économiser sur les coûts.

34. INVITE le Global Environment Centre, Wetlands International et autres partenaires intéressés à traduire dans d'autres langues et à diffuser *Assessment on Peatlands, Biodiversity and Climate Change* et à entreprendre les activités de suivi prônées dans ce document.
35. DEMANDE aux Autorités administratives Ramsar de fournir des avis experts et de soutenir, le cas échéant, les correspondants de leurs pays respectifs pour la CCNUCC dans le contexte de la décision 1/CP.13 de la CCNUCC sur les politiques et mesures conjointes visant à réduire les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les zones humides telles que les tourbières, lorsque c'est possible.
36. ENCOURAGE les Parties contractantes à promouvoir une coordination intégrée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales relatives à la gestion de l'eau, à l'agriculture, à la production d'énergie, à la réduction de la pauvreté et à la santé humaine, pour s'assurer que les objectifs sectoriels se complètent lorsqu'il s'agit de s'attaquer à des effets des changements climatiques qui risquent d'être négatifs, et que ces objectifs sont conformes aux besoins de protection des caractéristiques écologiques des zones humides, et de maintien des services rendus par les zones humides comme décrit dans les rapports du GIEC et de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire.
37. RÉAFFIRME la nécessité, pour les Parties contractantes, de tout mettre en œuvre lors de l'application de la CCNUCC et, s'il y a lieu, de son Protocole de Kyoto, pour tenir compte du maintien des caractéristiques écologiques des zones humides dans les politiques nationales d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.
38. ENCOURAGE les Parties contractantes à utiliser les tourbières pour la démonstration d'activités de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation et en vue de l'application de la Convention dans le contexte des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.
39. ENCOURAGE AUSSI les Parties contractantes, le secteur privé et les autres parties prenantes, dans le respect de la législation nationale, à examiner les possibilités offertes par les mesures d'incitation et les mécanismes financiers dans le cadre des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements pour soutenir l'utilisation durable et la restauration des zones humides ainsi que pour contribuer aux moyens d'existence locaux et à l'éradication de la pauvreté, y compris l'étude du concept de paiement appliqué aux services écosystémiques (PSE), conformément et en harmonie avec la Convention, les objectifs de développement adoptés au niveau international et d'autres obligations pertinentes, dans le contexte des services fournis par les zones humides.
40. INVITE le Secrétaire exécutif de la CDB à inclure, de manière prioritaire, des considérations et activités pertinentes relatives aux zones humides, à l'eau, à la diversité biologique et aux changements climatiques dans le Plan de travail conjoint (2002-2010) entre la CDB et la Convention de Ramsar en s'appuyant notamment sur l'expertise disponible, par l'intermédiaire du GEST, dans le Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques établi par la décision IX/16, par. 12 b) de la CDB et DONNE INSTRUCTION au GEST de contribuer à ces processus sous réserve des ressources disponibles.



41. EXHORTE les Parties contractantes à élaborer et appliquer des politiques donnant l'occasion de tirer parti des services régulateurs que fournissent déjà les zones humides, tout en contribuant à améliorer les moyens d'existence des populations et en réalisant les objectifs liés à la biodiversité, et à faire connaître les progrès, les succès et les meilleures pratiques à la Convention.
42. ENCOURAGE les Parties contractantes et autres organisations à entreprendre, si possible, des études sur le rôle des zones humides vis-à-vis du stockage et du piégeage du carbone à des fins d'adaptation aux changements climatiques, notamment en ce qui concerne l'atténuation des inondations et l'approvisionnement en eau, et à des fins d'atténuation des effets de l'élévation du niveau des mers, et de mettre leurs conclusions à la disposition de la Convention, de la CCNUCC et d'autres processus concernés.
43. DONNE INSTRUCTION AU GEST, dans le cadre de son examen plus complet des questions relatives aux zones humides et aux changements climatiques, d'étudier les dernières informations sur les moyens par lesquels, entre autres, les changements dans les régimes thermiques et chimiques des zones humides, les schémas hydriques et l'augmentation du nombre d'ouvrages de stockage et d'adduction d'eau, y compris les retenues d'eau, peuvent modifier les voies empruntées par les espèces exotiques pour envahir les zones humides et influencer sur leur propagation, leur maintien et leur impact écologique sur les espèces indigènes; en liaison avec le Conseil de l'Arctique, d'évaluer la vulnérabilité des zones humides arctiques aux changements climatiques et d'élaborer des lignes directrices pour l'utilisation rationnelle, tout en tenant compte de l'évaluation en cours de la biodiversité arctique ; et ENCOURAGE les Parties contractantes, les autres gouvernements et les organisations compétentes à entreprendre, dans la mesure du possible, des études sur les effets complexes et interactifs des changements climatiques et des espèces envahissantes à l'intérieur des zones humides, ainsi que des recherches sur les éventuelles stratégies d'adaptation pour les zones humides arctiques, en demandant la coopération du Conseil de l'Arctique.
44. EXHORTE les Parties contractantes et autres à utiliser pleinement les orientations fournies par Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides (les Manuels pour l'utilisation rationnelle), dont beaucoup sont applicables aux menaces et impacts des changements climatiques sur les zones humides.
45. DEMANDE au Secrétariat Ramsar, au GEST et au Comité de coordination de l'action mondiale pour les tourbières de coopérer avec les conventions et organisations internationales pertinentes, notamment la CDB, la CCD, le PNUE, le PNUD, la FAO et la Banque mondiale, et tout particulièrement la CCNUCC et le GIEC, tout en reconnaissant le mandat particulier et le statut juridique indépendant de chacune ainsi que la nécessité d'éviter le dédoublement des activités et d'économiser sur les coûts; d'étudier la contribution potentielle des écosystèmes de zones humides à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, en particulier pour réduire la vulnérabilité et améliorer la résilience face aux changements climatiques.
46. DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat Ramsar et au GEST d'utiliser les mécanismes appropriés en vue de collaborer avec la CCNUCC et d'autres organes compétents, tout en reconnaissant le mandat particulier et le statut juridique indépendant de chacun ainsi que la nécessité d'éviter le dédoublement des activités et d'économiser sur les coûts, pour préparer des orientations à des fins d'élaboration de programmes relatifs à l'atténuation des

changements climatiques et à l'adaptation à ces changements reconnaissant le rôle critique que jouent les zones humides en ce qui concerne la sécurité des aliments et de l'eau ainsi que la santé humaine ; et EXHORTE les Parties contractantes et les autres gouvernements et INVITE les secrétariats et organes subsidiaires scientifiques et techniques des conventions relatives à l'environnement, à améliorer l'intégration de la biodiversité et des changements climatiques au niveau international grâce au renforcement des capacités, à la mobilisation de ressources et à la mise en œuvre de programmes de travail en collaboration, notamment sous l'égide de mécanismes en place tels que le Groupe de liaison mixte des conventions de Rio et le Groupe de liaison sur la biodiversité.

47. **DONNE INSTRUCTION** au GEST, à la première occasion, de porter les questions des changements climatiques influant sur les zones humides à l'attention du CSAB (présidents des organes scientifiques consultatifs des Conventions relatives à la diversité biologique) et, s'il y a lieu, d'utiliser ce forum pour encourager une collaboration scientifique plus étroite sur ces questions et, tout en reconnaissant le mandat particulier et le statut juridique indépendant de chaque convention ainsi que la nécessité d'éviter le dédoublement des activités et d'économiser sur les coûts, d'étudier le rôle de différents types de zones humides dans le cycle du carbone.
  
48. **DONNE ÉGALEMENT INSTRUCTION** au GEST de poursuivre, de manière prioritaire, ses travaux sur les changements climatiques et, conjointement avec le Secrétariat Ramsar, de coopérer avec les conventions et organismes internationaux pertinents, notamment la CCNUCC, la CDB, la CCD, le GIEC, le PNUE, le PNUD, la FAO et la Banque mondiale à des fins d'élaboration d'un programme de travail multi-institutionnel coordonné visant à étudier la contribution potentielle des écosystèmes de zones humides à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, en particulier concernant la réduction de la vulnérabilité et l'amélioration de la résilience face à ces changements climatiques et, de plus :
  - i) de trouver des méthodes et des moyens permettant de coopérer avec la CCNUCC et d'autres organes compétents pour préparer des orientations à des fins d'élaboration de programmes complémentaires d'atténuation et d'adaptation reconnaissant le rôle critique que jouent les zones humides du point de vue de la sécurité alimentaire et de l'eau ainsi que de la santé humaine;
  - ii) de porter, à la première occasion, les questions scientifiques et les informations sur les zones humides et les changements climatiques à l'attention du CSAB (présidents des organes scientifiques consultatifs des Conventions relatives à la diversité biologique) et d'utiliser ce forum pour encourager une collaboration scientifique plus étroite sur les questions relatives aux zones humides et aux changements climatiques;
  - iii) de trouver des moyens de coopérer avec le GIEC sur des questions scientifiques ayant spécifiquement trait aux zones humides et aux changements climatiques et de contribuer à ses travaux futurs de façon à sensibiliser la communauté œuvrant dans le secteur des changements climatiques à l'importance des zones humides, notamment par la préparation et la publication de rapports scientifiques pertinents sur les zones humides et les changements climatiques.

49. PRIE les correspondants nationaux du GEST de s'engager et de contribuer à ces travaux de façon à faire connaître les problèmes nationaux et régionaux et l'expertise de leurs réseaux nationaux de scientifiques et autres experts des zones humides.
50. INVITE les Autorités administratives Ramsar à porter la présente Résolution à l'attention des correspondants nationaux des autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et ENCOURAGE les Parties contractantes à promouvoir une collaboration entre les correspondants nationaux des Accords multilatéraux sur l'environnement pour soutenir son application.